



**Xavier Fortinon**

Président du Conseil départemental

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

POLE PERSONNES AGÉES

RÉF. : DGAS-PPA-SAD-2024-33

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES**

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la convention du 03 Avril 2017 concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil départemental des Landes et le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Coeur Haute Lande, sis 24 Place Gambetta, 40630 SABRES.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1:** Le montant annuel de la dotation globale APA à domicile attribuée au CIAS CŒUR HAUTE LANDE est fixé pour l'année 2025 à **760 620 €.**

**ARTICLE 2:** Cette dotation sera versée mensuellement pour un montant de 63 385 €.

**ARTICLE 3 :** Toute modification de ce montant en cours d'année donnera lieu à un nouvel arrêté.

**ARTICLE 4 :** Un délai d'un mois à compter de la publication du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le **30 DEC. 2024**

**X F. L**

Xavier FORTINON

Président du Conseil départemental

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Fax : 05 58 05 41 41  
Mél. : personnes.agees@landes.fr